

DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/129/8.8

Feuillet n°194



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de La Chapelle Saint Jean, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 14 novembre 2025

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	30
Votants :	36
Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUIOI, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Philippe COLLAS, Edmond Claude DELPY, Gaston GRAND, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Mattia TRETEMONT, Dominique BOUSQUET, Jean-Yves VERGNE, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET, Josiane LEVISKI représentée par Jean-Pierre COLIN, Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Annie DELAGE représentée par Daniel DEVAUX, Victor MONTEIL représenté par Betty CHABANE.

Excusés : Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Patrick GAGNEPAIN, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Francine BOURRA, Daniel BARIL donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONTET, Jean-Pierre VERDIER donne pouvoir à Jean-Marie CHANQUIOI, Denis ADAMSKI donne pouvoir à Nadine PIERSON, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Jean-Michel LAGORSE, Didier CLERJOUX, Jacques MIGNOT, Roland MOULINIER, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean Michel LAGORCE, Michel MEYNARD (†), Régine ANGLARD, Bernard BAUDRY, Coralie DAUBISSE-BOYER, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Maud MANIERE, Stéphanie PORTE, Caroline VIEIRA CHEVALIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique DURAND.

SECRÉTAIRE : Mme Nicole DUBREUIL-RAVIDAT

Objet : Modification de la délibération n°2018/078/8.8 du 11 juillet 2018 concernant le contrôle de la partie privée du branchement d'assainissement collectif

Conformément à l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique, la CC Terrassonnais Haut Périgord Noir a l'obligation de contrôler les parties privatives amenant les eaux usées jusqu'au branchement. Il s'agit du contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (bonne séparation eaux usées – eaux pluviales).

Elle peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier

(19 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le

cas d'erratum, un recours peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (

58 av. Jean Jaurès - 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

024-200041-150-20251121-DE2025_129-DE

Reçu le 28/11/2025

Pour les communes en régie, il est proposé que :

- les contrôles de conformité des installations privées soient rendus obligatoires dans le cadre de mutations immobilières sur le territoire de la communauté de communes et soient facturés au demandeur 163,32 € TTC.
- les autres contrôles de conformité des installations privées (lors de la création du branchement ou à l'initiative de la collectivité) soient réalisés à titre gracieux car ils contribuent à la réduction des eaux claires parasites et de fait à la réduction des coûts d'exploitation.

Pour les communes où le mode de gestion est en délégation de service public (Beauregard de Terrasson, Le Lardin St Lazare, Terrasson-Lavilledieu, Fossemagne, Thenon, Hautefort et Tourtoirac), il est proposé que les tarifs de contrôles de conformité soient maintenus tels qu'ils ont été définis au contrat de délégation renouvelé en 2023.

Le Conseil Communautaire, où il l'exposé du Vice-Président Lionel ARMAGHANIAN, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition présentée ci-dessus,
- **De DIRE que**

Pour les communes en régie :

- les contrôles de conformité des installations privées sont rendus obligatoires dans le cadre de mutations immobilières sur le territoire de la communauté de communes et sont facturés au demandeur 163,32 € TTC.
 - les autres contrôles de conformité des installations privées (lors de la création du branchement ou à l'initiative de la collectivité) sont réalisés à titre gracieux car ils contribuent à la réduction des eaux claires parasites et de fait à la réduction des coûts d'exploitation.
 - Pour les communes où le mode de gestion est en délégation de service public (Beauregard de Terrasson, Le Lardin St Lazare, Terrasson-Lavilledieu, Fossemagne, Thenon, Hautefort et Tourtoirac), les tarifs de contrôles de conformité sont maintenus tels qu'ils ont été définis au contrat de délégation renouvelé en 2023.
-
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 21/11/2025

Le Président,
Dominique BOUSQUET

Terrassonnais

Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

AR Prefecture

024-200041150-20251121-DE2025_129-DE
Reçu le 28/11/2025